

L'EFFET ET LA PORTEE DU DISCOURS DU 24 AVRIL 1990 SUR LE PROCESSUS DE LA DEMOCRATISATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par

Chantal MUKENDI MUKAJI et Jean Claude MBALA KULUSENGA

*Apprenants au troisième cycle (DES/DEA) en Sciences Politiques et Administratives,
Université de Kinshasa*

RÉSUMÉ

La République Démocratique du Congo a été gouvernée pendant la Deuxième République, par le Président MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZABANGA sous une dictature à outrance. Ce mode de gestion avait plongé le pays dans une crise généralisée. Ainsi, la population zaïroise a pris son courage pour organiser différentes manifestations de révolte et de rébellion. Face à cette situation, le Président MOBUTU était poussé à chercher des voies et moyens pour sortir le pays de cette crise catastrophique par l'organisation des consultations populaires. A l'issue de celles-ci, il a prononcé un discours de libération basée sur la démocratisation.

Ce discours a suscité un besoin de recherche qui s'appuie sur les théories de la démocratie. Pour une bonne compréhension, nous avons relaté tous les faits qui ont poussé le Président Mobutu a prononcé son discours du 24 avril 1990. Ce discours a créé un nouvel ordre politique caractérisé par :

- *l'introduction du multipartisme à trois partis politiques et du pluralisme syndical ;*
- *l'abolition de l'institutionnalisation du Mouvement Populaire de la Révolution avec comme conséquences :*
 - *la suppression de son rôle dirigeant et de toute référence à celui-ci ;*
 - *la séparation nette parti et Etat ;*
 - *la réhabilitation de trois pouvoirs traditionnels, à savoir : le législatif, l'exécutif et le judiciaire comme les seules institutions constitutionnelles ;*
- *l'instauration d'une période de transition allant jusqu'au 30 Avril 1991 ;*
- *l'élaboration, par une commission constitutionnelle, d'une constitution définitive devant être soumise à un référendum appelée à régir la 3^{ème} République.*

Mots-clés : *Démocratisation, démocratie, discours, liberté politique, liberté d'expression*

ABSTRACT

During the Second Republic, the Democratic Republic of Congo was governed by President MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZABANGA under an excessive dictatorship. This mode of management had plunged the country into a generalized crisis. Thus, the Zairian population took its courage to organize various demonstrations of revolt and rebellion. Faced with this situation, President Mobutu was forced to look for ways and means to get the country out of this catastrophic crisis by organizing popular consultations. At the end of these consultations, he gave a speech of liberation based on democratization.

This speech gave rise to a need for research based on the theories of democracy. For a good understanding, we have related all the facts that pushed President Mobutu to pronounce his speech of April 24, 1990. This speech created a new political order characterized by

- *the introduction of a multi-party system with three political parties and trade union pluralism;*
- *the abolition of the institutionalization of the Mouvement Populaire de la Révolution with the following consequences:*
 - *the suppression of its leading role and any reference to it ;*
 - *the clear separation of party and state;*
 - *the rehabilitation of three traditional powers, namely: the legislative, executive and judicial as the only constitutional institutions;*
- *the establishment of a transition period lasting until April 30, 1991;*
- *the elaboration, by a constitutional commission, of a definitive constitution to be submitted to a referendum to govern the Third Republic.*

Keywords: *Democratization, democracy, speech, political freedom, freedom of expression*

INTRODUCTION

Le discours du 24 avril 1990 dont il est question dans cet article est la conséquence de plusieurs événements aussi bien internes qu'externes résultant de l'exercice totalitaire du pouvoir par le Président MOBUTU.

Celui-ci en effet, pour accéder au pouvoir a recouru à la manière forte, au moyen d'un coup d'Etat opéré le 24 Novembre 1965.

Plusieurs abus commis dans le cadre de ce pouvoir illégal et illégitime issu d'un coup de force avaient débouché à des contestations aussi bien au plan national, tel le cas de 13 parlementaires dont le sort a été celui d'un groupe considéré comme celui des renégats et au plan international par les événements de l'Est Chef d'orchestre fut le Président de l'Union Soviétique Michael GORBATCHEV survenu en 1985 à la suite de la politique dite de perestroïka.

La conjugaison de tous ces événements renforcés par la fameuse conférence au sommet de la Baule, sur l'initiative du Président Français François Mitterrand ont sonné le glas des régimes considérés comme totalitaires qui étaient en place dans la plus part des pays du tiers-monde.

A la suite de ce sommet, les pays concernés s'étaient vus dans l'obligation de rectifier leurs manières de gouverner afin de pouvoir bénéficier de l'aide des pays développés, considérée comme la condition sine qua none. Ce revirement en RDC s'est concrétisé par le discours du 24 Avril 1990 qui avait prôné la démocratisation du pays.

C'est en vue de pouvoir donner la portée exacte et l'effet juridique que le processus actuel de la démocratisation en RDC que nous avons jugé utile d'y revenir dans cet article compte tenu des plusieurs écueils que la République Démocratique du Congo présente dans le décollage effectif de cette démocratisation.

Qu'est-ce qu'on entend par la démocratisation et quel est le but poursuivi par les Etats dans cette quête de la démocratie à travers les âges et les époques ?

En effet, on situe le début de la démocratie à l'époque de la Grèce antique sous Périclès au 5^{ème} siècle avant Jésus-Christ. Suivant chaque époque le concept a pris des significations différentes selon les circonstances de temps et de lieu.

Pour bien aborder l'essentiel de ce sujet d'étude, force nous est d'annoncer préalablement qu'il contient deux axes :

- la clarification du concept de la démocratie ;
- la portée exacte du discours du 24 avril 1990 ;
- les stratégies du pouvoir congolais (Zaïrois) pour l'instauration de la démocratie.

I. LA CLARIFICATION DU CONCEPT DE DEMOCRATIE

I.1. Les éléments de définition

Les nombreux penseurs, politologues, juristes et autres trouvent dans la démocratie, un mode de gouvernement pour le salut public.

La démocratie selon NGOMA BINDA signifie une lutte concurrentielle réglementée, ordonnée et subordonnée à des procédures pacifiques, ayant pour vision de faciliter la sélection, par le peuple et parmi le peuple des meilleurs gestionnaires du temps, de la parole, de la liberté, du pouvoir et susceptibles de conduire au développement économique de la société et de chacun de ses citoyens avec le plus de rapidité et aux coûts de plus faibles¹.

¹ M. NGOMA, *Participation politique*, Kinshasa, CEDI, 1995, p.30.

Pour EPPE GAMBWA, la démocratie est d'abord et avant tout une pratique fondée sur la culture, base de tout développement.²

Au sens étymologique du terme, la démocratie tire son origine du grec « Demos » et « Cratos », « Demos » signifie peuple et « cratos » signifie pouvoir. C'est donc le pouvoir du peuple et par le peuple. La démocratie est considérée comme un gouvernement où le peuple exerce la souveraineté par le truchement de ses représentants placés par l'élection³.

Nous pouvons donc dire que la démocratie est une forme du gouvernement dans laquelle l'autorité est détenue par le peuple qui peut soit l'exercer directement soit par le canal des représentants choisis par lui donc indirectement, d'où la différence que l'on fait entre la démocratie directe et représentative ou indirecte.

I.2. Les caractéristiques

Elles sont les suivantes :

1. L'égalité

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose dans son article premier que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Et, son article 7 aussi déclare que « tous sont égaux devant la loi et ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente déclaration et toutes provocations à une telle discrimination. Tous les citoyens doivent être soumis aux mêmes droits et charges devant la loi.

OPI YEN estime que l'égalité ne peut exister que quand les différents groupes de la société ont droit à la liberté de la parole. Ainsi, tous se soumettent aux lois qu'ils ont eux-mêmes établies.⁴

La démocratie se préoccupe aussi d'une juste répartition des biens culturels et économiques, promouvoir l'égalité de chance pour les jeunes, un traitement équitable et juste dans des conditions identiques pour les adultes, reconnaître les différences et tenir compte des capacités et des mérites.

2. La liberté

La démocratie apparaît comme l'affirmation de la souveraineté du peuple, la liberté politique qui se manifeste par la participation du peuple à l'exercice

² G. EPPE, Propos recueillis lors de son enseignement de civisme et développement, à l'université de Kinshasa en sciences politiques et administratives, 2004.

³ MTUA REMBA ONFRE, Propos recueillis lors de son enseignement de civisme et développement, à l'université de Kinshasa en Relations Internationales, 1999.

⁴ OPI YEN, « Le Zaïre et le Bicentenaire de la révolution française et liberté », n°3, Kinshasa, 1997, p.3.

du pouvoir. La liberté est essentiellement une conquête qui ne réussit que si elle est permanente.

Tous les pays possèdent dans une certaine mesure, la liberté d'expression qui met l'accent sur le pluralisme politique et la garantie des libertés et des droits fondamentaux.

La liberté démocratique doit offrir un bon choix des gouvernants et des programmes par les élections libres et honnêtes. La liberté d'expression, de publication ainsi que la garantie d'un jugement équitable et juste ainsi que l'indépendance du système judiciaire doivent être assurés, ce qui permet une direction politique efficace et une critique responsable grâce à la reconnaissance de l'opposition.

3. La tolérance

La démocratie repose sur la tolérance, sur la modestie, sur la loi de la majorité qui s'impose face à la minorité, sur l'unanimité pendant le libre débat, sur la citoyenneté donc les droits de l'homme et enfin, elle repose sur la libre circulation des élites.

La démocratie est l'inverse des théories autocratiques (monarchiques, aristocratiques ou dictatoriales) qui réservent à un groupe ou un individu le droit de prise de décision.

I.3. Le but

Le but de la démocratie est de permettre aux citoyens d'un pays, d'un Etat de participer à la gestion du pouvoir. La démocratie a également comme but de permettre le contrôle des gouvernants par les gouvernés dans la gestion quotidienne du pays.

En d'autres termes, la démocratie permet à la population d'être associée à la prise des décisions qui la concernent dans la gestion quotidienne que font les hommes politiques ou la classe dirigeante des affaires publiques qui intéressent l'ensemble de la population en sollicitant son consentement pour tout ce qui touche de loin ou de près à ses intérêts légitimes. C'est pour cette raison d'ailleurs que les spécialistes de la science politique considèrent qu'il n'existe pas une démocratie mais plusieurs démocraties suivant le degré du développement d'un pays et les aspirations de chaque peuple à un certain niveau de son histoire.

Partant non seulement que la démocratie n'est pas unique mais, elle ne constitue pas non plus une panacée pour la bonne gestion d'un Etat. C'est pourquoi, certains spécialistes du Tiers- Monde soutiennent qu'à l'Etat actuel du développement de certains pays, la démocratie est une superstructure qui ne correspond pas avec le niveau actuel de développement de ces pays. Celui-ci exige à l'étape actuelle l'exercice d'un pouvoir fort.

II. LA PORTEE EXACTE DU DISCOURS DU 24 AVRIL 1990 PAR RAPPORT AU PROCESSUS DE LA DEMOCRATISATION EN RDC

II.1. Les préalables

Par préalables, nous voulons souligner les facteurs qui ont donné lieu au discours du 24 avril 1990. Parmi ces préalables, nous distinguons deux sortes de facteurs internes et externes.

a. Les facteurs internes ou endogènes

Ils sont :

- La soif ou besoin de l'alternance :

L'alternance au pouvoir considérée comme changement intégral constitue un des éléments principaux de tout système démocratique. Elle apparaît comme la manifestation extérieure de la liberté des citoyens de porter un choix sur des dirigeants jugés capables de gérer la chose publique. Le système oppressif étouffe la liberté. Après une certaine période, l'oppression devient insupportable et la liberté refait surface. Car par sa nature, l'homme éprouve toujours le besoin d'être libre, d'où l'expression « nous voulons le changement ». La privation de la liberté des gouvernés par les gouvernants a eu comme conséquence, la naissance des contestations d'une partie de la classe politique :

- La contestation de la classe politique :

Les origines lointaines de l'opposition intérieure sont à situer dans les deux guerres du Shaba (1977 et 1978). Tandis que les plus proches souches se trouvent dans les massacres organisés dans les différentes provinces. A la suite de ces massacres, les élus du peuple donc les 13 parlementaires adressèrent au Président de la République, une lettre de demande d'une enquête parlementaire. Celle-ci n'a pu se réaliser. Ces 13 parlementaires furent arrêtés et relégués dans leurs provinces d'origine. Après leur libération, ils vont se souder en un groupe auquel va s'adjoindre un commissaire politique élu Frédéric KIBASA MALIBA. Ce groupe ainsi élargi créa le 15/02/1982 un parti politique « l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social » « UDPS » qui organisera différentes manifestations de contestation contre le régime en place qualifié d'incapable pour gérer le pays ;

- L'échec du projet de société prôné par le régime Mobutu :

Le régime Mobutu créa le 20 Mai 1967 un parti politique, « Mouvement Populaire de la Révolution » « MPR » considéré comme un mouvement de rassemblement du peuple zaïrois, qui deviendra plus tard Parti-Etat en 1983.

Son projet de société contenu dans le manifeste de la NSELE avait pour ambition de bâtir un Etat riche et prospère, lequel permettrait au peuple de

s'épanouir aux plans politique, socio-économique et culturel. Tout était au point sur le plan textuel mais en pratique rien de concret n'a été réalisé. Ainsi, tous les espoirs que le peuple avait fondés sur ce parti se sont envolés.

La population a protesté par des revendications politiques qui démontrèrent que le régime Mobutu a lamentablement échoué et s'est montré donc incapable de satisfaire aux aspirations populaires.

Le pays était plongé dans une crise économique et sociale donc sur tous les plans. Suite à ce constat amer, le pays n'était pas loin d'une explosion sociale d'où il était plus urgent de procéder à des changements et à la transformation radicaux pour éviter des conséquences incalculables.

C'est ainsi que touché par le vent de la perestroïka qui s'abordait inexorablement sur l'Afrique et surtout par des pressions internes que le régime autocratique parvenu au bout de son souffle éprouvera la nécessité d'opérer des réformes à l'issue des consultations populaires initiées en Janvier 1990 par le Président Mobutu.

b. Les facteurs exogènes ou externes

Il s'agit des bouleversements de l'Europe de l'Est et de la conférence au sommet de la Baule :

- La situation à l'Est

Les bouleversements de l'Europe de l'Est ainsi que l'écroulement du mur de Berlin furent la conséquence d'une nouvelle politique dénommée la « Perestroïka » instaurée par Michaël GORBATCHEV dans l'ancienne Union Soviétique.

Il s'agit d'une réforme initiée en URSS par le Président Michaël GORBATCHEV, dès son accession à la présidence⁵. Qui, à travers les trois concepts, à savoir : perestroïka, glasnost et la nouvelle pensée politique prônait le changement et la transparence pour la reconstruction, la nationalisation et la rationalisation du système socialiste. Pour y parvenir, il fallait rompre avec le secret et divulguer tout ce qui bloqua la société soviétique en vue de faciliter l'adhésion populaire. Cette réforme visait surtout le plan économique et le peuple reprendra son pouvoir confisqué par le régime monocratique et le pouvoir en place prendra le pas de la démocratie.

Vaste mouvement de démocratisation auquel va s'adjoindre le Zaïre.

⁵ J.C. MARLAIE, *Zaïre déception en déception*, éd. Cyras, Société macine, 1992.

- La conférence de la Baule

Au sommet France-Afrique de la Baule, le Président François Mitterrand avait conditionné l'aide financière de la France à l'égard des pays africains à la démocratisation de leurs institutions politiques. Cette attitude fut également adoptée par d'autres pays occidentaux. Ainsi, les africains vivants sous la perfusion permanente des capitaux des pays occidentaux n'avaient pas d'autres choix.

Ainsi, se soulevèrent-ils dans un vaste mouvement de démocratisation de leurs institutions politiques.

III. LES STRATEGIES DU POUVOIR CONGOLAIS (ZAÏROIS) POUR L'INSTAURATION DE LA DEMOCRATIE

III.1. Les consultations populaires

Avant l'instauration de la démocratie au Congo (Zaïre), le Président MOBUTU avait organisé les consultations dites populaires. Celles-ci furent annoncées à l'occasion de la présentation des vœux de nouvel an des corps constitués de la République, le 14 janvier 1990. En réponse à ces vœux, le Chef de l'Etat annonça sa volonté d'organiser un large débat national sur le fonctionnement des institutions politiques de la 2^{ème} République⁶.

A cette occasion, la population congolaise avait été invitée à transmettre ses idées et considérations au regard des exigences socio-économiques de développement, au Bureau National des consultations créé à cet effet par l'ordonnance du 22 janvier 1990, et coordonné par MOKOLO WA MPOMBO.

Les premières consultations eurent lieu d'abord dans la ville de Goma devant les corps académique et scientifique qui étaient venu remettre au Président de la République un mémorandum reprenant l'essentiel de leurs doléances.

Parmi des nombreux autres mémorandums transmis au Chef de l'Etat, nous pouvons relever celui de l'épiscopat catholique du 9 mars 1990 dans lequel, les auteurs dénoncent la gravité du mal zaïrois⁷.

Ces consultations avaient permis de déceler les préoccupations du peuple de la manière suivante :

- la réhabilitation des trois pouvoirs traditionnels, à savoir : le législatif, l'exécutif et le judiciaire ;

⁶ JD. MOBUTU, Discours de nouvel an aux corps constitués de la république le 14/01/1990, cité par Mobutu SS ? Discours du 24 Avril 1990, retour au multipartisme, texte original, p.2.

⁷ Mémorandum des évêques catholiques du 9 mars 1990, in *Jeune Afrique*, n°1527 du 24 Avril 1990, pp. 18-25 ; voir aussi Zaïre Afrique n°266, pp.327-336.

- le renforcement des pouvoirs de contrôle du conseil législatif et de tous les organes délibérants ;
- la responsabilité de l'exécutif, tant au niveau central que régional devant les organes délibérants ;
- la dépolitisation de la fonction publique de la territoriale, des forces armées, de la gendarmerie, etc.⁸

C'est donc en vue de donner des réponses à ces différentes préoccupations que le Chef de l'Etat congolais (Zaïrois) prit soin d'annoncer lors de ce discours des grandes orientations qu'il estimait pouvoir imprimer à sa nouvelle politique. Parmi ces orientations, nous pouvons citer :

- l'introduction du multipartisme à trois partis et du pluralisme syndical ;
- l'abolition de l'institutionnalisation du Mouvement Populaire de la Révolution avec comme conséquences : la suppression de son rôle dirigeant et de toute référence à celui-ci, la séparation nette parti et Etat sans oublier la réhabilitation des trois pouvoirs traditionnels, à savoir : le législatif, l'exécutif et le judiciaire comme les seules institutions constitutionnelles ;
- l'instauration d'une période de transition allant jusqu'au 30 Avril 1991 ;
- l'élaboration, par une commission constitutionnelle, d'une constitution définitive devant être soumise à un référendum appelée à régir la 3^e République.

Le 1^e acte qui découla de ce discours fut la formation du premier gouvernement de transition dirigé par Monsieur LUNDA BULULU. Cette nomination fut désapprouvée par l'ensemble de la classe politique congolaise et la démission de Monsieur LUNDA BULULU consacra le début de l'instabilité gouvernementale en RD Congo (Zaïre).

Le deuxième acte fut la révision constitutionnelle aux termes de la loi n° 090/002 du 5 juillet 1990. Cette modification de la constitution donna lieu à un certain nombre de changement de fond comme de forme en ce qui concerne plus précisément la création des partis politiques et la liberté syndicale, le retour aux institutions classiques au plan national et local, etc.

⁸ Rapport du bureau de coordination des consultations populaires cité par Mobutu, p.8. Discours du 24 Avril 1990.

⁹ Exposé des motifs de la loi n°90-002 du 05-07-1990, portant révision de certaines dispositions de la constitution.

IV. L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE

Celle-ci fut convoquée aux termes de l'ordonnance n°091/005 du 15 juillet 1991¹⁰ et non sans regret de la part du Chef de l'Etat. C'est ainsi qu'il en limita les attributions.

La conférence nationale ne pouvait traiter que les matières autres que celles déjà traitées par la constitution tandis que sa souveraineté devait également concerner par la fixation de son ordre du jour.

Malgré cette attitude négative du Chef de l'Etat concernant la souveraineté de la conférence nationale celle-ci d'autorité proclame cette souveraineté en vertu de l'acte n° 00, CNS/92 du 5 mai 1992 qui consacrait le caractère impératif, exécutoire et opposable à tous, de ses décisions.

Mais malheureusement en soumettant l'exécution de ces décisions et leur publication au journal officiel de la République Démocratique du Congo (Zaïre), cette attitude des conférenciers compromit le caractère de souveraineté de la conférence dont les objectifs n'ont jamais été réalisés. D'ailleurs, le Président de la République avait refusé de consacrer cette publication.

C'est ainsi que celle-ci se terminera en queue de poisson. C'est alors que d'autres stratégies furent envisagées en vue de décanter la situation telles que le compromis politique global issu des concertations entre les délégués de la Conférence Nationale et le Président de la République qui s'était déroulé à N'sele du 27 au 30 juillet 1992. A son tour, ce compromis connu un échec. En dépit de toutes ces tergiversations dont le point culminant fut la révocation du Premier Ministre TSHISEKEDI issu de la Conférence Nationale Souveraine, il était devenu urgent pour mettre terme à la gravité de la situation et d'essayer de trouver un consensus entre l'opposition et la mouvance présidentielle.

Ce consensus fut consacré par l'acte constitutionnel de la transition du 4 Avril 1992 qui organisa la nouvelle période de transition et mis en place les principales institutions de la République, notamment :

- le Président de la République en la personne du Président MOBUTU ;
- le Gouvernement présidé par l'opposition politique ;
- le Haut Conseil de la République Parlement de Transition dont les membres provenaient de plusieurs sources telles que les anciens parlementaires de l'ancien conseil législatif de la deuxième République, les autres cooptés pour avoir participé aux négociations organisées à cette fin.

¹⁰ Ordonnance n°91/005 du 15 juillet 1991, portant convocation de la conférence nationale souveraine.

V. LES COURS ET TRIBUNAUX

Malgré tout, la période de transition venait de commencer avec des institutions taillées sur mesure.

Cette période de transition s'est vu confiée un certain nombre d'objectifs, notamment : la mise sur pied des institutions de la Troisième République issues des élections libres, l'organisation du référendum constitutionnel, la réconciliation nationale, etc.

Mais ces objectifs ne furent pas atteints à cause des ambitions des uns et des autres, surtout à cause de l'opposition entre le Chef de l'Etat MOBUTU et Monsieur Etienne TSHISEKEDI. C'est donc sur ces entrefaites que survint la rébellion dirigée par Monsieur Laurent Désiré KABILA aujourd'hui décédé et qui mis fin à cette première transition pour en inaugurer une nouvelle qui à son tour connaîtra le même sort lors de la rébellion venue de l'Est. Sous l'instigation du RWANDA et de l'UGANDA. Aujourd'hui, après les élections politiques de l'année écoulée, la République Démocratique du Congo a mis fin à cette longue transition et s'est dotée des institutions politiques de la troisième République et d'une constitution.

CONCLUSION

Nous pouvons résumer le discours du 24/04/1990 comme une voie ouverte à l'installation de la démocratie, une étape importante de la République Démocratique du Congo, malgré les difficultés que ce processus a connu dans son parcours.

Aujourd'hui encore, l'Est du pays est sous les feux croisés des troupes loyalistes et celles conduites par des commandants en général d'ethnie Tutsi et connus sous les noms de L. NKUNDA, SULTANI MAKENGA et P. RUNIGA, les responsables du M23 et les autres qui risquent de remettre, si on y prend garde, en cause la démocratie naissante.